

## **Bilan succinct de la session relative aux qualifications et CRCT du CNU 60 6 au 10 février 2023 à Bordeaux**

*Les comptes-rendus des précédentes sessions sont accessibles sur le blog du GTT-AUM :*  
<https://gttaum.wordpress.com/2019/03/12/cnu-60-compte-rendus-et-conseils/>

*La session qualifications des maîtres de conférences s'est tenue du 6 au 9 février à Bordeaux avec la présence de 22 MCF et 24 PR et la session qualifications des professeurs des universités du 9 au 11 février avec 24 PR.*

*NB: Ce bulletin recense de façon la plus exhaustive possible les critères pris en compte pour cette session.*

### **1. Elections au bureau de la section 60**

Le poste de 2<sup>nd</sup> Vice-Président est vacant suite au repyramidage de Christel Métivier qui occupait cette fonction. Il est proposé par le bureau de la section que Raphaël Dupuis (assesseur) prenne la succession à ce poste ouvrant en cascade un poste d'assesseur. Ces désignations requièrent un vote de la section. La candidature à ces postes est ouverte en amont de la session de qualification (déclaration par mail). Raphaël Dupuis est le seul candidat au poste de 2<sup>nd</sup> Vice-Président. Thomas Rougelot (élu de la liste du GTT-AUM/AFM) est le seul candidat au poste d'assesseur.

Les élections sont organisées au début de la session de qualifications qui se tient à Bordeaux. Les 2 votes sont réalisés à bulletins secrets, les votants sont les élus du collège MCF présents à la session de Bordeaux. Les deux candidats sont élus et prennent leurs fonctions immédiatement.

### **2. CRCT**

Il est fondamental de suivre les recommandations de la section disponibles sur le site dans la rubrique CRCT :

<https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

Cette année la section disposait de 13 semestres MCF et PR confondus ce qui est stable sur plusieurs années. Sur proposition du bureau et après aval de la section :

- 7 semestres sont priorisés aux MCF (pour 22 candidatures)
- 6 semestres sont priorisés aux PU (pour 17 demandes)

Les critères pris en compte dans l'évaluation des dossiers CRCT sont ceux précisés sur le site de la section. Il est à noter qu'une attention particulière, est apportée :

- à l'existence d'une mobilité géographique, attestée par une lettre d'invitation, en lien avec le projet proposé dans le cadre d'un congé pour recherche
- à la démarche mise en œuvre par le candidat concernant les implications de la demande CRCT sur ses enseignements

- à la qualité du projet (cohérence/intérêt pour le candidat et son environnement, collaborations, ...) et du dossier du candidat (activité en recherche, responsabilités, ...). Il est rappelé que le CRCT ne doit pas avoir pour objectif le passage d'une HDR, le montage de dossiers ou la gestion de projets existants.
- aux délégations ou CRCT précédents obtenus (plus ils sont récents, moins le candidat a de probabilité d'être retenu)

A noter que la présence d'une lettre d'invitation, sans être obligatoire, crédibilise le projet du candidat. Après présentation orale par les 2 rapporteurs de chaque dossier et échanges avec les membres de la section, et vue la pénurie, il est proposé d'affecter 1 seul semestre (peu importe la demande des candidats pour 1 ou 2 semestres) aux 7 dossiers les mieux évalués. Une liste complémentaire est établie pour 3 semestres attribués soit aux dossiers moins bien évalués, soit aux meilleurs dossiers ayant demandé 2 semestres.

### 3. Fonctionnement de la session de qualification 2023 et conseils généraux

#### Pièces à fournir

- La démarche concernant la demande de qualifications est décrite depuis le portail Galaxie, à la page « qualification » :

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU\\_qualification.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU_qualification.htm)

**Il est fondamental de transmettre toutes les pièces obligatoires** (journal officiel), quelle que soit la section CNU. Ces pièces sont énumérées sur le portail Galaxie (adresse ci-dessus).

*Ces pièces obligatoires sont vérifiées en amont par le ministère qui déclare le dossier recevable ou irrecevable. Les dossiers irrecevables **ne sont pas transmis** aux rapporteurs du CNU.*

- La section 60 demande *en plus* de ces pièces obligatoires, des pièces complémentaires, il est fondamental de consulter le site de la section 60 du CNU rubrique qualifications pour avoir toutes les informations :

<https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

N'oubliez pas de fournir la fiche individuelle demandée par la section :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20de%20synth%C3%A8se%20qualification%20Mcf%202022.doc>

#### Conseils généraux

- De manière générale, il est conseillé de faire preuve de clarté dans la rédaction de son dossier de candidature, et d'éclairer la section sur tout point susceptible de poser question, et qui souvent a une explication : peu d'enseignement, peu de publications.
- Il est nécessaire que la véracité des informations fournies soit attestée, dans l'idéal par les établissements pour les heures d'enseignement et les encadrements de thèse. Cela se fait aussi en partie par l'intermédiaire de la fiche de synthèse de la section 60, où le candidat

**recopie manuellement, date et signe une mention où il atteste sur l'honneur l'exactitude des informations.**

### Revues internationales à comité de lecture

- Une revue ne peut être considérée comme « internationale » que si son comité éditorial est largement composé d'experts internationaux.
- Les articles dans des journaux uniquement en « *open access* » sont regardés avec circonspection : ils sont acceptés lorsqu'ils sont référencés par Web of Science (voire Scopus) et ont fait l'objet d'un processus d'expertise avéré. Il faut donc faire attention aux revues qui garantissent une publication très rapide.
- La section ne reconnaît pas les publications dans les revues qui ne sont en réalité que des actes de congrès, sans procédures de sélection et d'expertise spécifiques. Il faut donc faire attention aux « *special issues* ».
- Des revues ayant un très faible facteur d'impact ou classées Q3 ou Q4 ne sont pas forcément prises en compte. Pour s'assurer de la qualité de la revue un moyen est de vérifier le niveau d'impact de celle-ci sur Web of Science [voire éventuellement sur Scopus ou dans SJR Scimago (<https://www.scimagojr.com/>)], sachant que les critères qui font foi en cas de doute sont ceux correspondant à Web of Science.
- Pour les articles acceptés ou à paraître mais qui ne sont pas encore publiés, une preuve d'acceptation (un mail par exemple) de l'éditeur doit obligatoirement être joint au dossier de candidature avec les pièces complémentaires. Il est à noter que seuls les articles acceptés avant la date limite de dépôt des dossiers (cette année 12 janvier 2023) sont pris en compte.
- Certaines revues ne sont reconnues par la section qu'à partir d'une date précise :
  - Les Comptes-Rendus de l'Académie des Sciences : les articles en anglais publiés à partir de 2011 valent pour 1 publication dans la catégorie « revue internationale » ; les articles en français sont comptabilisés comme « revue nationale ».
  - A partir de 2010, les articles en anglais publiés dans les revues suivantes sont considérés comme publiés dans une « revue internationale » : Mechanics & Industry, European Journal of Computational Mechanics (EJCM), European Journal of Environmental and Civil Engineering (EJECE), International Journal of Design and Innovation Research (IJODIR).
- Un brevet international est considéré comme une « revue internationale », un brevet national comme un article de « revue nationale ». Les informations fournies (numéro du brevet, auteurs...) doivent permettre de vérifier la nature du brevet sur le Site EspaceNet (<https://worldwide.espacenet.com/>).
- La liste des publications doit être correctement classée, en séparant bien les revues à comité de lecture parues ou acceptées, des congrès internationaux, nationaux, etc. Les publications soumises doivent apparaître clairement comme telles.

***Aucun document ou information envoyé directement aux rapporteurs ne peut être pris en compte, l'intégralité des dossiers est téléchargée par les rapporteurs à partir de Galaxie.***

### Appartenance à la section 60

Les activités de recherche de certains candidats pouvant être "à cheval" sur plusieurs sections, notamment dans le cas de recherches pluridisciplinaires, il est important d'expliquer pourquoi on

pense relever de la section 60, de par son champ d'activité. Publier dans des journaux relevant de la 60ème section, avoir dans son jury de thèse ou de HDR des membres de la 60ème section, figurent parmi les critères examinés pas la section.

#### **4. Qualification Maître de Conférences**

Préalablement à l'étude des dossiers lors de la session, les membres de la section se mettent d'accord sur le traitement à appliquer aux dossiers où des pièces complémentaires obligatoires sont manquantes, ne permettant pas de statuer convenablement sur les dossiers (pré-rapports de soutenance pour les thèses françaises ou fiche de synthèse datée et signée). Il est proposé que **l'absence des pré-rapports ou de la fiche de synthèse entraînent une non qualification pour pièce manquante**. A noter que pour un renouvellement de qualification, la présence des pré-rapports de soutenance n'est pas obligatoire, mais qu'il faut au moins une publication de rang A en 4 ans (pas forcément en premier auteur).

L'étude des dossiers commence ensuite en 2 sessions parallèles pour les candidats pour lesquels les 2 rapporteurs sont d'accord pour proposer une qualification : candidats pour une première qualification dont les activités sont clairement de la section 60, présentant au moins 1 article en 1<sup>er</sup> auteur dans une revue reconnue par la section et ayant réalisé au moins 64 h d'enseignements dans le supérieur -ou 48 h pour une thèse CIFRE. Les candidatures sont présentées brièvement par les rapporteurs pour valider l'atteinte de ces minima.

Les dossiers restants sont ensuite traités successivement en session plénière. Les membres (et le bureau) veillent à assurer une cohérence entre les décisions émises sur chaque dossier et les recommandations aux candidats inscrites sur le site de la section CNU. Un dossier peut être réexaminé au cours de la session si une incohérence éventuelle est identifiée.

De manière indicative, il est à noter que :

- la section est très attachée à ce que le/la candidat-e ait au moins une publication en premier auteur. L'absence d'un article en tant que premier auteur doit être expliquée par le candidat et justifiée par tout document utile ;
- un nombre d'heures d'enseignement en-deçà des 64 h doit également être expliqué et justifié par tout document utile (contrat doctoral spécifiant l'interdiction ou la limitation du nombre d'heures autorisée, ...). Les efforts faits par le candidat pour réaliser des heures d'enseignement à l'issue d'un contrat limitant la possibilité d'enseigner sont pris en compte ;
- la section s'attache à s'assurer de la qualité de l'article, de la revue et du processus de relecture. Les publications dans des revues à temps de relecture faible, dans des revues peu connues de la section ou considérées comme potentiellement « prédatrices », dans des Special Issues, ... font l'objet d'un examen minutieux.

Chiffres clés : 447 dossiers (en diminution par rapport à 2022), 60 dossiers incomplets ou abandons, 276 qualifiés, 7 candidatures hors section, 104 non qualifiés

## Bilan chiffré

- 447 dossiers de candidature ; ce chiffre est en diminution par rapport à 2022 (et il y avait plus d'une centaine de dossiers en plus en 2020 !)
- 60 abandons ou dossiers irrecevables
- 276 dossiers ont reçu un avis favorable pour la qualification
- 104 dossiers ont reçu un avis défavorable pour la qualification
- 7 dossiers ont été déclarés hors section.

Le pourcentage de candidats qualifiés rapporté au nombre de dossiers recevables est de 71%, ce qui est également stable.

## Qualité du dossier pour la qualification en 60<sup>ème</sup> section

Voir conseils généraux plus haut (cf. §1).

La fiche d'évaluation utilisée par les rapporteurs est jointe en annexe de ce document.

## 5. Qualification Professeur des Universités

### Bilan chiffré

Pour rappel depuis 2021 les MCF titulaires disposant d'une HDR n'ont plus accès à la procédure de qualifications aux fonctions de professeurs des universités. Aussi, le nombre de candidatures est très faible :

- 26 dossiers de candidature,
- 5 abandons ou dossiers irrecevables,
- 16 dossiers ont reçu un avis favorable pour la qualification,
- 5 dossiers ont reçu un avis défavorable pour la qualification,
- 0 dossier déclaré hors section.

### Qualité du dossier pour la qualification en 60<sup>ème</sup> section

Voir conseils généraux plus haut (cf. §1).

Comme pour les qualifications MCF, **l'absence de fiche de synthèse conduit à la non-qualification**, indépendamment de la qualité intrinsèque du dossier, et une attention est particulièrement portée sur la qualité des revues.

Pour une demande de renouvellement de qualification, le candidat doit être considéré comme publiant, soit 2 publications de rang A sur les 4 dernières années. Il y a également une tolérance quant à l'absence des pré-rapports de soutenance, surtout lorsque la thèse est ancienne.

La fiche d'évaluation utilisée par les rapporteurs est jointe en annexe de ce document.

Les critères de qualification sont les suivants.

- **Enseignement** : avoir au minimum enseigné 192 h eq. TD

- **Recherche :**

- 10 publications dans des revues de rang A pour un candidat ayant des fonctions équivalentes à celles d'un MCF ;
- 14 publications dans des revues de rang A pour un ingénieur de recherche ;
- 18 publications dans des revues de rang A pour des chercheurs CNRS ou autres statuts de recherche plein temps.